



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 191/2025

OBJET : Convention d'occupation du domaine public avec la SAS ME GROUPE France pour l'installation d'une cabine photomaton dans l'Hôtel de Ville

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour l'installation d'une cabine photomaton dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la SAS ME GROUPE France, 8 rue Auber - 75009 Paris pour l'installation d'une cabine photomaton dans l'Hôtel de Ville.

Article 2 : DECIDE que la SAS ME GROUPE versera à la Ville une redevance annuelle égale à 20% du chiffre d'affaires hors taxes.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 29 août 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.